



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN,
Catherine SOUS, Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Patrick
GILLIERON, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Nicole MEUNIER,
Sylvie BARA, Chantal JULIEN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET,
Benoît POUYET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etaient absents, excusés et représentés

Marc LEROY donne pouvoir à Bernard JOPPIN
Alain JUND donne pouvoir à Catherine SOUS

Etaient absents et excusés

Daniel SCHAEFER et Bastien VIAL-COLLET.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommée Catherine SOUS comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 29 juin 2015.*

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire explique que Madame Mireille DAPOIGNY et Madame Claude LECLERC, élues de la liste «L'avenir en Confiance» suite au scrutin du 30 mars 2014, ont transmis leur démission de conseillère municipale réceptionnées le 7 et 9 septembre 2015.

L'article L270 du Code Electoral précise que «Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Madame Sylvie BARA, suite à la démission de Madame Mireille DAPOIGNY, a été sollicitée par courrier en date du 9 septembre 2015 et a accepté la fonction de conseiller municipal.
- Madame Chantal JULIEN suite à la démission de Madame Claude LECLERC, a été sollicitée par courrier en date du 9 septembre 2015 et a accepté la fonction de conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Sylvie BARA et Madame Chantal JULIEN comme conseillères municipales à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de l'installation de Madame Sylvie BARA et de Madame Chantal JULIEN prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel elles ont accédé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'installation de Madame Sylvie BARA et de Madame Chantal JULIEN comme conseillères municipales à compter de ce jour.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** à compter du 1^{er} octobre 2015, de la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe.

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE DE 19M² DU DOMAINE PUBLIC SITUEE ALLEE DES FORGES A NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée, partie de la parcelle A2851 d'une superficie d'environ 19m² n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan de division joint à la présente délibération,

Considérant qu'une copie de la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'emprise déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Madame Sylvie BARA, suite à la démission de Madame Mireille DAPOIGNY, a été sollicitée par courrier en date du 9 septembre 2015 et a accepté la fonction de conseiller municipal.
- Madame Chantal JULIEN suite à la démission de Madame Claude LECLERC, a été sollicitée par courrier en date du 9 septembre 2015 et a accepté la fonction de conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Sylvie BARA et Madame Chantal JULIEN comme conseillères municipales à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de l'installation de Madame Sylvie BARA et de Madame Claude LECLERC prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel elles ont accédé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'installation de Madame Sylvie BARA et de Madame Chantal JULIEN comme conseillères municipales à compter de ce jour.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** à compter du 1^{er} octobre 2015, de la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe.

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE DE 19M² DU DOMAINE PUBLIC SITUÉE ALLEE DES FORGES A NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée, partie de la parcelle A2851 d'une superficie d'environ 19m² n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan de division joint à la présente délibération,

Considérant qu'une copie de la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'emprise déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** le déclassement du domaine public de l'emprise située allée des forges parcelle A2851 d'une superficie de 19m2 environ, selon plan de division annexé
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communal

ANIMATION JEUNESSE - TARIFS VACANCES SCOLAIRES 2015-2016

Monsieur le Maire propose, pour les vacances scolaires 2015-2016, que les tarifs « Animation Jeunesse » soient les suivants :

Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	Accueil Jeunesse Matin 9h30 – 12h00	Accueil Jeunesse Après-midi 13h30 – 19h00
De 0 à 400 €	2,25 €	3.00 €
De 401 à 600 €	3,00 €	4.95 €
De 601 à 900 €	3,45 €	5.90 €
De 901 à 1 200 €	4,10 €	7.75 €
Plus de 1 201 €	4,60 €	8.80 €

Des sorties pourraient être organisées, une participation financière sera demandée aux familles d'après le barème ci-dessous.

Exemples de sorties ou ateliers		
Tarif A	5€	Piscines, repas soirée ou activités similaires.
Tarif B	10€	Cinéma, bowling, mini-golf ou activités similaires.
Tarif C	15€	Accrobranche, lazer quest, canoë ou activités similaire.
Tarif D	20€	Parcs d'attractions, stages avec intervenants extérieurs ou activités similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces tarifs pour les vacances scolaires 2015-2016.

REMISE GRACIEUSE – PENALITES DE RETARD DOSSIER AVAP

Vu le Code des Collectivités Locales,
Vu la délibération en date du 12 avril 2012,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu le marché notifié le 24 aout 2012 pour un montant de 12 000 (douze mille) euros HT,
Considérant que Monsieur PLANCHOT n'est pas responsable du retard pris dans le dossier de l'AVAP,

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse totale des pénalités de retard à Monsieur PLANCHOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE, à l'unanimité,** à Monsieur PLANCHOT, architecte en charge du projet AVAP, une remise gracieuse totale de pénalités de retard à hauteur de 4 536 (quatre mille cinq cent trente-six) euros correspondant au retard pour la remise des rapports AVAP dans le cadre de ce marché.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU – RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château – SIARNC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

Séance levée à 21 heures

Le Maire,

Bernard JOPPIN

